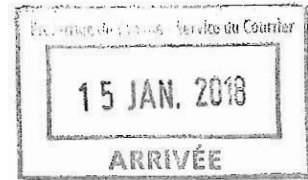




communauté
de l'auxerrois



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-219

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montigny-la-Resle

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 02 novembre 2017, s'est réuni le 09 novembre 2017 à 10 h 00 à l'espace culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 56 dont 12 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Joëlle RICHEL, Pascal HENRIAT, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Elodie ROY, Virginie DELORME, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Yves VECTEN, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick CROS, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Rachelle LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Nicolas BRIOLLAND à Stéphane ANTUNES, Martine MILLET à Joëlle RICHEL, Jean-Philippe BAILLY à Guy FERREZ, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jacques HOJLO, Rita DAUBISSE à Yves BIRON, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Didier SERRA à Denis ROYCOURT, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Jacques CHANARD à Anna CONTANT, Guy BOURRAT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Michel POUILLOT à Denis CUMONT.

Absents non représentés : Souad AOUAMI, Denis ROYCOURT, Mourad YOUNI, Jean-Pierre BOSQUET, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-4, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 27 février 2009 du conseil municipal de Montigny-la-Resle prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 13 septembre 2013 du conseil municipal de Montigny-la-Resle portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du 26 février 2016 du conseil municipal de Montigny-la-Resle tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'avis du 23 juin 2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnée à l'article L.153-16 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24 février 2017 du conseil municipal de Montigny-la-Resle autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune ;

Vu l'arrêté n°89 du 18 mai 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 août 2017 ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 06 avril 2017 du conseil municipal autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2017 au 17 juillet 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2017 au 17 juillet 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Montigny-la-Resle avec pour seule réserve de lever celles émises par les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture.

Sont annexés à la présente délibération le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montigny-la-Resle tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Montigny-la-Resle et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montigny-la-Resle et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Yonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Guy PEREZ



Affiché le :
15 NOV. 2017